

DISPOSITIONS CHAMPIONNAT U19 TERRITOIRE

Règlements Généraux du DTF – 2023-2024 : [Cliquer ici](#)

Classement dans la poule :

En cas d'égalité de points, le classement des équipes est établi de la façon suivante :

- a) En cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matchs joués entre les équipes ex æquo.
- b) En cas d'égalité de points dans le classement des matchs joués entre les équipes ex æquo, elles seront départagées par la différence entre buts marqués et buts concédés par chacune d'elles au cours des matchs qui les ont opposés.
- c) **Application du classement dans le Challenge FAIR PLAY.**
- d) En cas d'égalité de différence de buts sur tous les matchs, on retiendra en premier lieu et dans les mêmes conditions l'équipe qui aurait marqué le plus grand nombre de buts (meilleure attaque)

Horaire/jour/terrain :

Les rencontres sont fixées le dimanche à 10 H ou à un jour et horaires fixés pour toutes les rencontres avant le début des compétitions.

Les clubs dont les terrains sont partagés par plusieurs équipes, les horaires de 14 H/16 H seront fixés d'office par le service des compétitions sans l'accord du club adverse.

Modifications/report :

Toute demande de modification doit se faire via FOOTCLUBS au moins 10 jours avant la date de la rencontre + Accord du club adverse.

Modalités de report d'une rencontre en cas d'intempérie - Procédure jusqu'au vendredi 16 H :

- a) Lorsqu'à la suite d'intempéries importantes ou prolongées, le Maire estime que le déroulement de la rencontre risque d'affecter gravement l'aire de jeu, il peut, après avoir recueilli l'avis du District, en interdire l'utilisation en prenant un Arrêté Municipal, et non une attestation.
- b) L'arrêté Municipal interdisant l'utilisation du ou des terrains est notifié au club utilisateur et au District, à charge pour lui d'informer les Officiels et le club visiteur du non-déroulement de la rencontre.
L'Arrêté Municipal est obligatoirement affiché à l'entrée du ou des terrains.
- c) Dès qu'il a été consulté par le Maire, après avoir été informé de la décision d'interdiction, le District peut faire procéder à un examen de l'état du terrain.

d) L'appréciation du District est communiquée au Maire, qui doit être informé de sa décision de confirmation ou d'infirmité de l'impraticabilité du terrain.

e) Au vu de cette appréciation, si le District estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la Commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club utilisateur.

f) Avant toute décision de cette Commission, le Maire ou son représentant est entendu sur sa demande par la Commission, ou est invité à fournir des explications.

g) Les matchs non joués par suite d'Arrêtés Municipaux se dérouleront comme suit :

- Désignation d'un terrain de repli par le club recevant
- Pour les rencontres aller de championnat, inversion de la rencontre sous réserve de l'accord écrit des deux clubs concernés
- A défaut, report des rencontres.

Pour les rencontres de Coupes et Challenges, se référer à l'article 45 des présents règlements. En tout état de cause, le club recevant devra avoir pris ses dispositions avant le vendredi 16 heures.

h) Terrains interdits par les Municipalités (Décision de l'A.G. du 14/06/1986 à REALMONT) :

« Pour préserver la régularité des compétitions, lorsqu'une Municipalité interdira un terrain lors des deux dernières journées de championnat, le club recevant devra chercher un terrain de repli ou se rendre chez l'adversaire ».

Procédure le jour de la rencontre :

1/ En cas d'intempéries soudaines et importantes, si le Maire estime que le déroulement d'une ou des rencontres risquerait d'affecter gravement la ou les aires de jeu, il peut après avoir recueilli l'avis de l'Arbitre et du Délégué s'il y a lieu, s'ils sont présents au moment du match, en interdire l'utilisation.

2/ La décision du Maire est notifiée et présentée aux Officiels (Arbitres, Délégués et aux équipes).

L'arrêté municipal est obligatoirement affiché à l'entrée du ou des terrains.

3/ La feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et l'Arbitre procédera au contrôle de la présence du minimum de joueurs ou joueuses requis en fonction de la catégorie concernée comme si le match devait avoir lieu.

Si l'une quelconque des deux équipes est absente, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

4/ L'Arbitre, ou en son absence le Délégué, qui doit avoir libre accès pour pénétrer dans le stade, ne fait pas jouer la rencontre et fait un rapport à la Commission compétente, en indiquant son appréciation sur l'état du terrain.

Dans le cas où il serait reconnu que le match aurait pu être joué, l'équipe recevant aura match perdu par forfait.

5/ Si aucune décision n'a été prise par le Maire, l'Arbitre peut décider si nécessaire, de l'impraticabilité du terrain, après avoir recueilli l'avis des responsables municipaux, s'ils le souhaitent.

6/ Les matchs non joués par suite d'Arrêtés Municipaux, et lorsqu'il n'y aura pas de possibilité d'utiliser les journées de rattrapage prévues au calendrier, se joueront sur une journée de semaine.

Dispositions applicables dans le District en cas de mauvaises conditions climatiques :

Une permanence (astreinte) est mise en place au sein du District au cours de la saison offrant la possibilité de reporter une rencontre le samedi matin.

Dans ce cas, l'Arrêté Municipal devra parvenir au District par courriel impérativement avant 12 heures. Passé ce délai, aucun report ne sera accepté.

Pour les rencontres de Jeunes et Football d'Animation du samedi matin et du samedi après-midi, l'arrêté Municipal devra toujours parvenir au District par courriel impérativement le vendredi avant 16 heures.

Dans tous les cas, les clubs sont tenus de consulter INTERNET le vendredi à partir de 17 H pour les rencontres du samedi et le samedi à partir de 12 heures pour les rencontres du dimanche, pour vérifier le report ou le maintien des rencontres, comme précisé à l'article 21 des RG du DTF.

Indisponibilité d'un terrain :

Tout club dont le terrain est indisponible le jour du match, peut être pénalisé de la perte du match.

Tel est le cas notamment pour la fermeture d'un terrain par son propriétaire si l'arbitre déclare ledit terrain praticable, ou s'il est mis dans l'impossibilité de pouvoir accéder au terrain.

Désignation des arbitres :

Pour l'ensemble de la compétition, les arbitres seront désignés par la Commission Départementale de l'Arbitrage du District où se déroule la rencontre.

En cas d'absence de l'arbitre officiel, les deux équipes devront présenter chacune une personne licenciée du club pour la saison en cours avec aptitude médicale = Tirage au sort.

Litiges et discipline :

Les questions relatives à la discipline des joueurs, éducateurs, dirigeants, supporters ou spectateurs à l'occasion de la rencontre seront jugées en premier ressort, par la Commission Départementale de Litige et Discipline du District du Tarn de Football.

Feuille de match informatisée :

L'utilisation de la FMI est obligatoire.

La feuille de match est établie sur la tablette électronique du club recevant. Les utilisateurs doivent se servir, pour ces rencontres, d'une application dédiée qui contiendra toutes les données nécessaires pour établir la feuille de match.

Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Tous les utilisateurs de la FMI sont responsables des informations à renseigner comme ils peuvent l'être pour une feuille de match papier.

Si une feuille de match papier est établie à la suite d'un problème de FMI, celle-ci, ainsi que la feuille annexe, devront être renvoyées au District à secretariat@foottarn.fff.fr par le club recevant dans les 24 heures suivant la rencontre.